

MAIRIE
DE
LALINDE
DORDOGNE
Code Postal : 24150

Téléphone 05 53 73 44 60
mairie@ville-lalinde.fr
<http://www.ville-lalinde.fr>



Objet : mise en place d'un arrêt absolu à l'intersection de la Rue des Martyrs et du boulevard de Stalingrad – RD8e4
LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LALINDE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

VU l'arrêté municipal du 18 juin 1996 fixant la réglementation de la circulation des véhicules dans l'agglomération et la Bastide du Centre Bourg,

Considérant qu'il y a lieu d'instituer, par mesure de sécurité un arrêt absolu au droit du parvis de l'Eglise et pour les véhicules arrivant du Pont - RD8e4 –

ARRETE

Article 1 : Afin de faciliter la circulation interne des véhicules dans le bourg et notamment pour les véhicules arrivant du Pont RD8e4 un signal d'arrêt absolu à tous les véhicules sera installé à l'intersection en direction du boulevard de Stalingrad, au droit du parvis de l'Eglise.

Article 2 : La signalisation horizontale, verticale et réglementaire conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle, sera mise en place par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Recours : la présence décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux, par courrier au Tribunal Administratif de Bordeaux, ou par l'application Télérecours www.telerecours.fr.

Article 7 :

- L'agent de Police Municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
 - Monsieur le Président de la La Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord,
- Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'affichage et la diffusion sont réalisés le jour de la publication.

Fait à Lalinde, le 30 juin 2023

La Maire,

Esther Fargues



Publié et affiché le

03/07/2023